



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RÉUNION DU 04/10/2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

GOPUB
CONSEIL



SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
2. ZONAGE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES
3. RÈGLES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES
4. RÈGLES EN MATIÈRE D'ENSEIGNES
5. PRINCIPALES REMARQUES DE LA CONCERTATION
6. CALENDRIER

Définitions

Une **enseigne** est « une inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »



Définitions

Une publicité est « une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. »



Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions sont assimilés à des publicités.

Une préenseigne est « une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »



Orientations et objectifs retenus en matière de publicité extérieure

Objectif 1 : Améliorer la qualité des paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long d'axes très fréquentés la traversant ;

Objectif 2 : Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;

Objectif 3 : Prendre en compte sa vocation touristique ;

Objectif 4 : Protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Orientation 1 : Réduire la présence publicitaire aux abords des centres villes historiques de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse et des axes structurants de Condom par des zones d'interdiction englobant notamment l'ensemble des périmètres autour des monuments historiques.

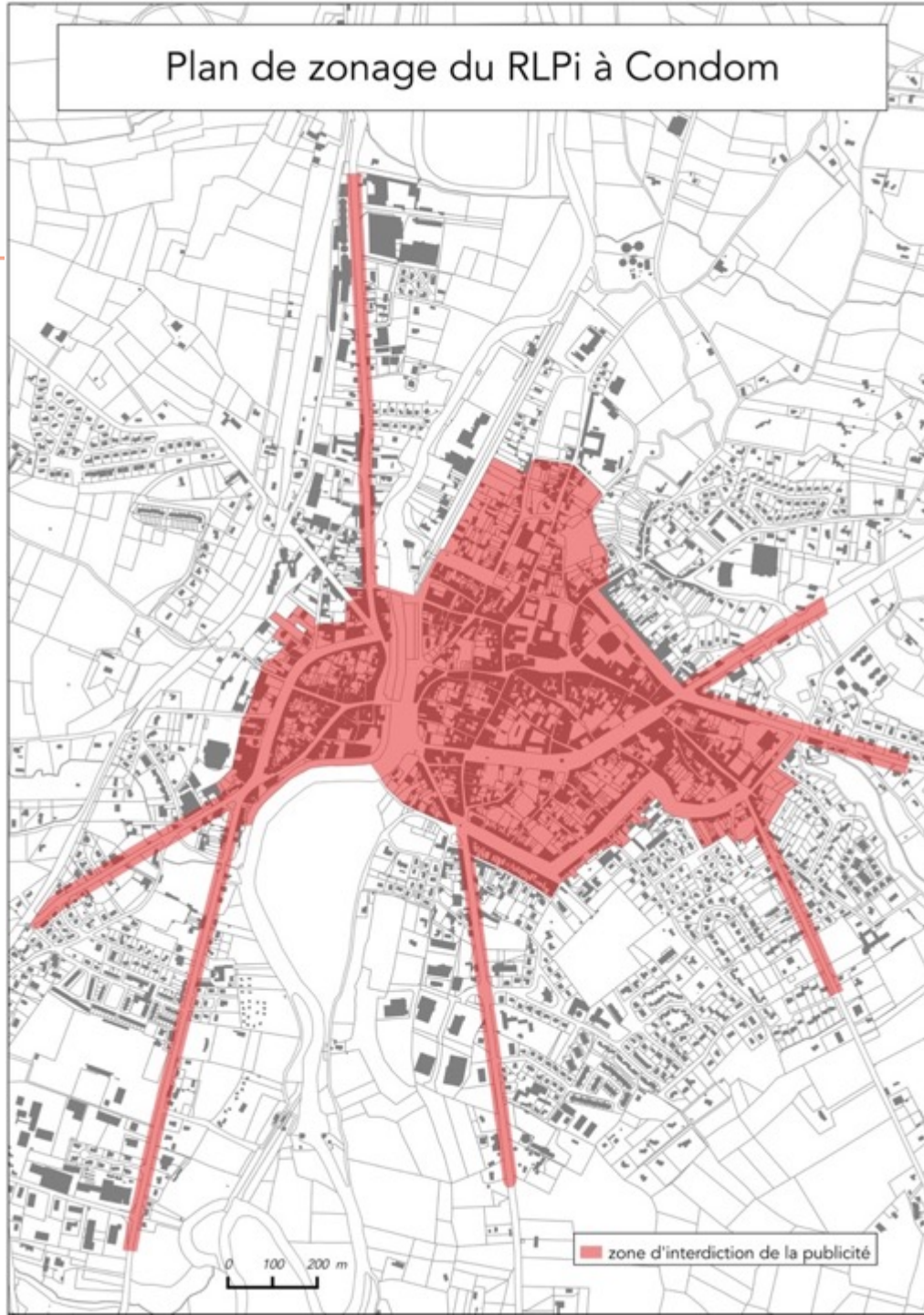
Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire.

Orientation 3 : Réglementer plus strictement sur l'ensemble du territoire et en particulier en zone d'activités et en entrées de ville, les enseignes ayant un fort impact paysager : enseignes sur toiture, enseignes scellées au sol ou installées au sol, enseigne sur clôture, enseigne lumineuse.

Orientation 4 : Réglementer les enseignes temporaires.

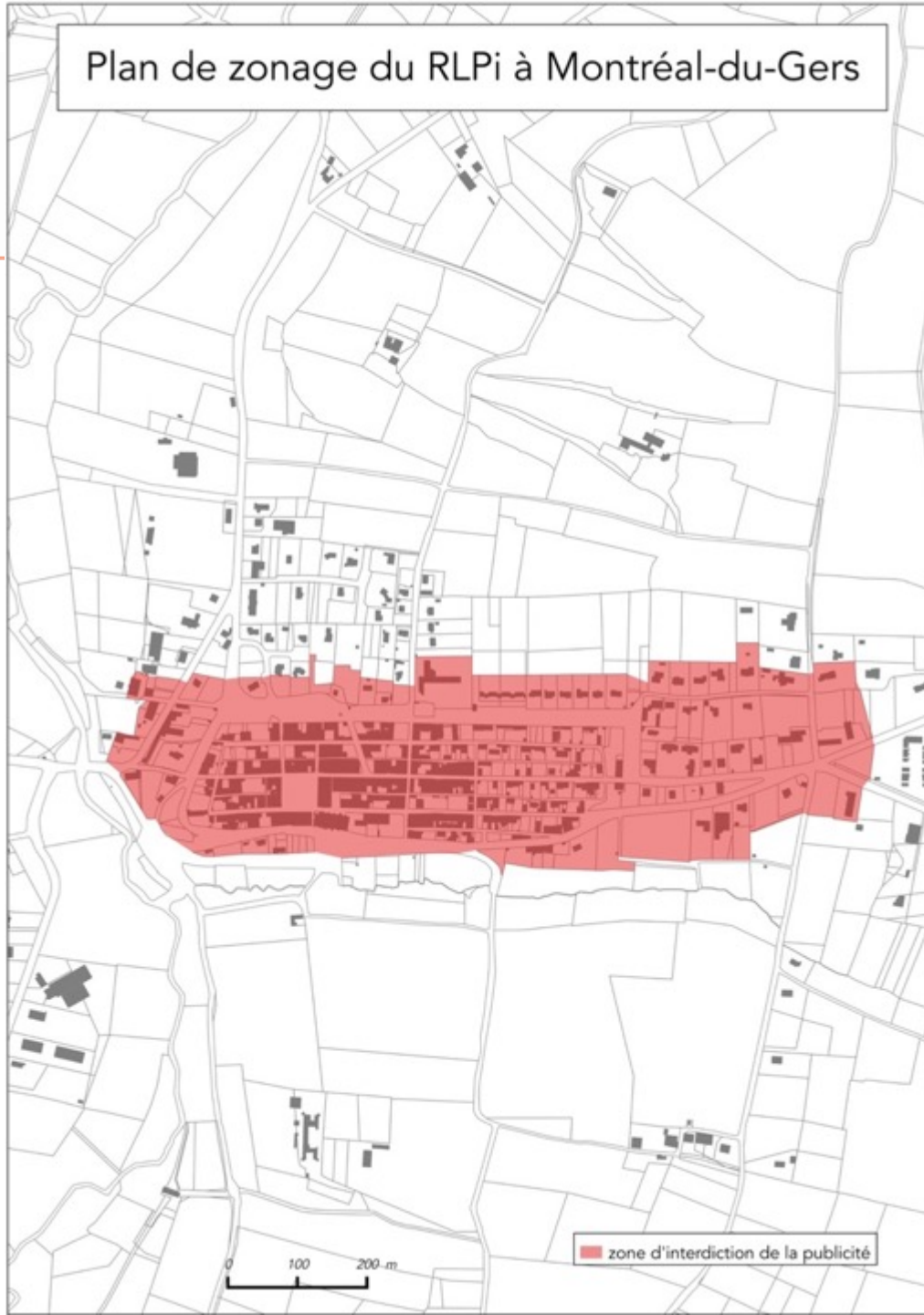
Plan de zonage du RLPi à Condom

2



Plan de zonage du RLPi à Montréal-du-Gers

2



Plan de zonage du RLPi à Valence-sur-Baïse

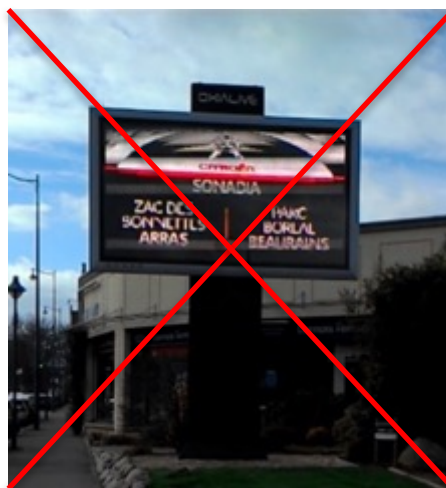
2



RAPPEL DES INTERDICTIONS ISSUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, sont interdits :

- Les bâches publicitaires ;
- Les publicités lumineuses, autres qu'éclairées par projection ou par transparence ;
- Les dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol.



PUBLICITÉ SUR MUR OU SUR CLÔTURE AVEUGLES



règles du code de l'environnement

- Surface unitaire $\leq 4 \text{ m}^2$
- Hauteur $\leq 6 \text{ m}$
- Extinction nocturne : 01h - 06h
- Ne pas dépasser les limites du mur ou de l'égout du toit

règles locales retenues :

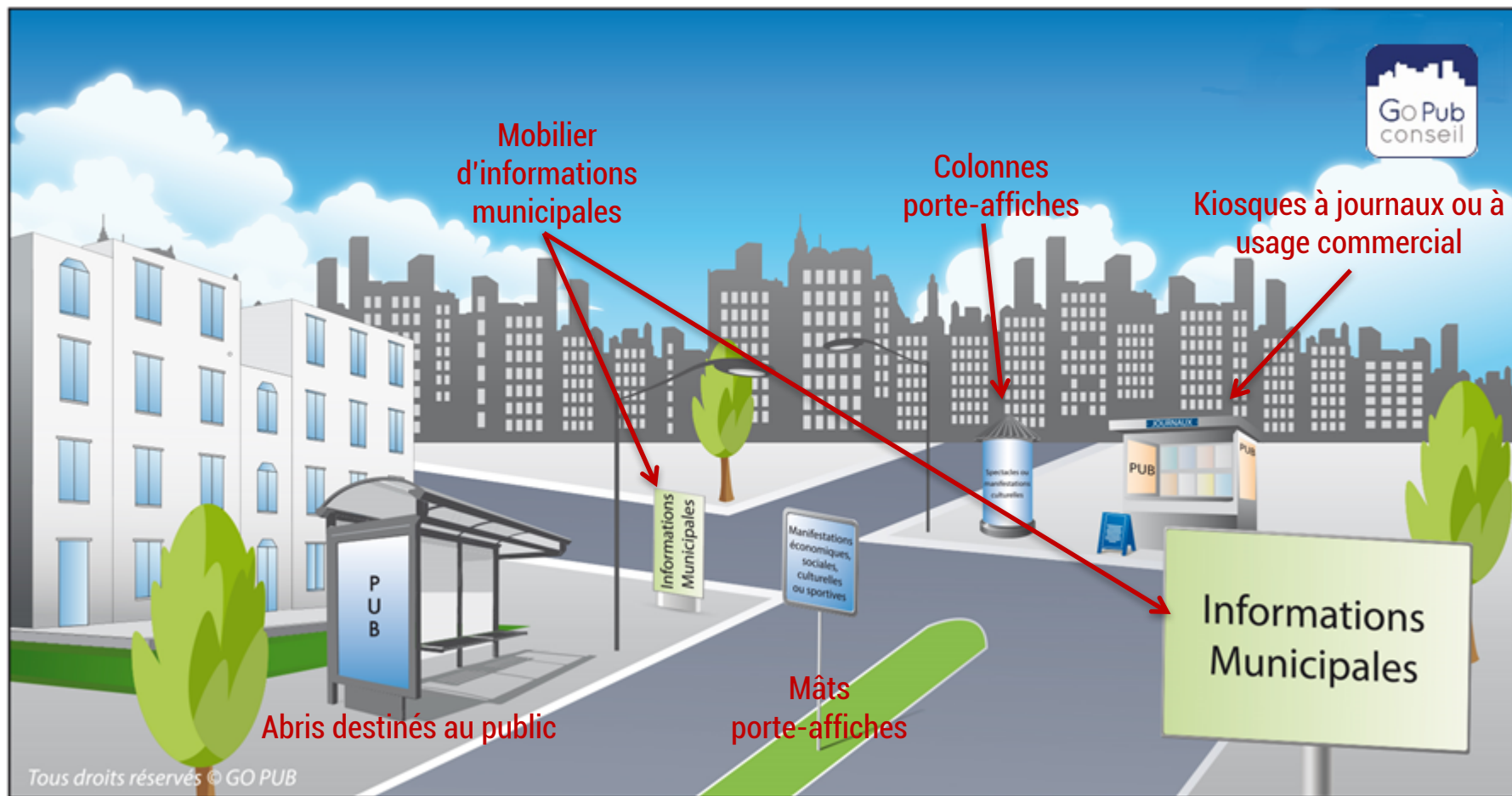
- Densité : un dispositif par mur ou clôture aveugle
- A au moins 50 cm des arêtes du mur



Éclairée par transparence



Éclairée par projection



DÉFINITIONS

Une **enseigne** est « une inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »

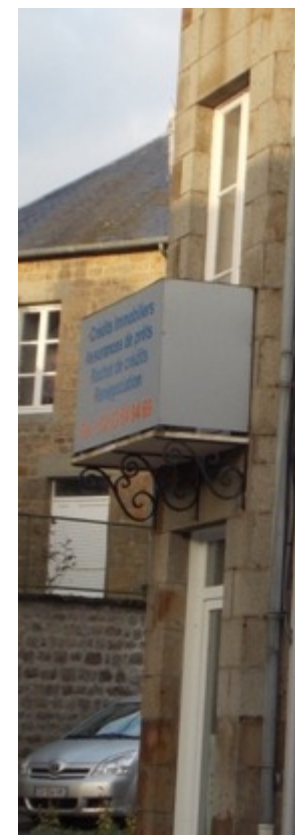


LIEUX D'INTERDICTION D'ENSEIGNES ISSUES DU RLPI

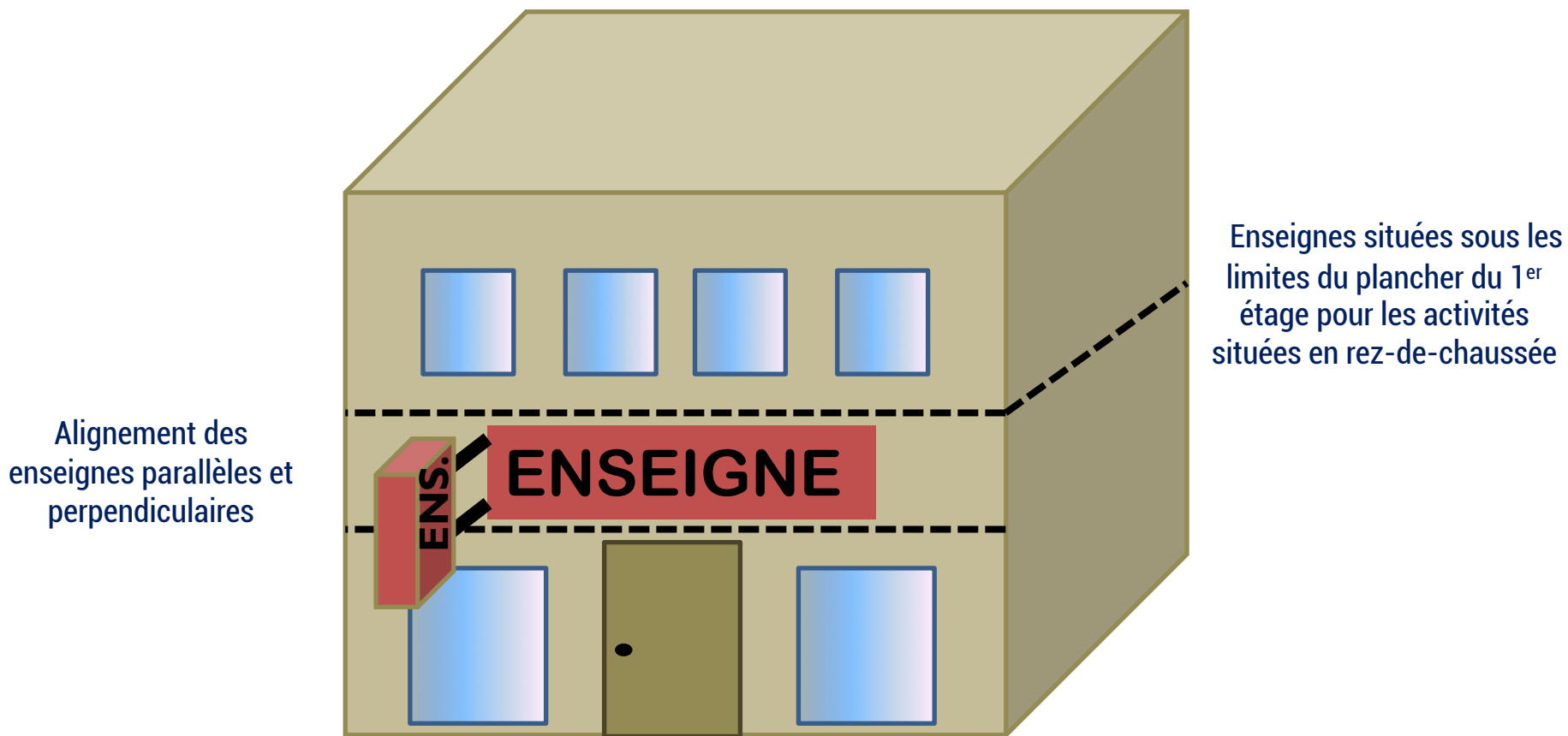
Les enseignes sur garde-corps de balcon ou balconnet

Les enseignes sur auvents ou marquises

Les enseignes sur les arbres



RÈGLES ESTHÉTIQUES DU RLPI POUR LES ENSEIGNES INSTALLÉES SUR FAÇADE



RÈGLES EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

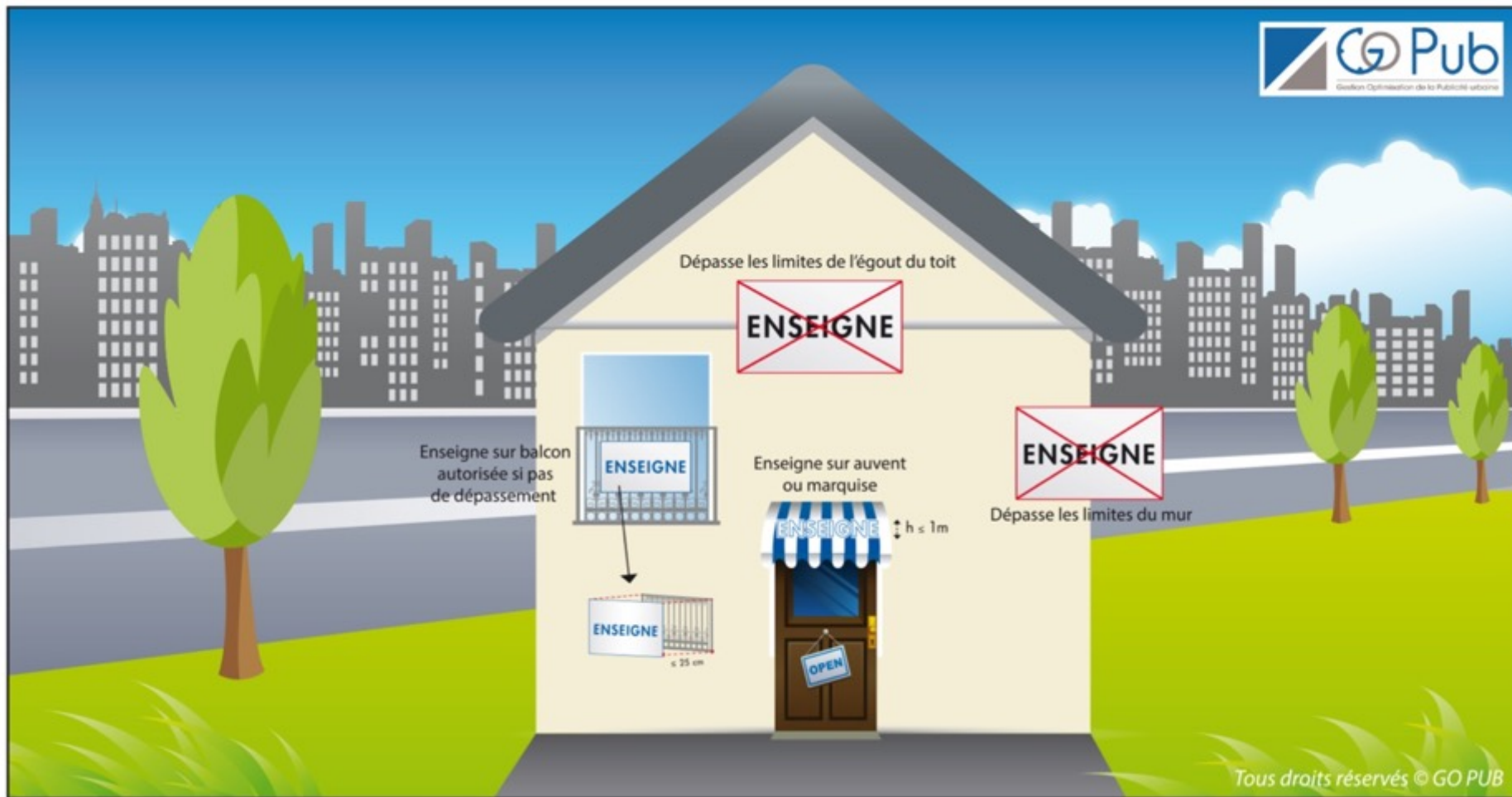
SURFACE CUMULÉE DES ENSEIGNES INSTALLÉES SUR FAÇADE



Tous droits réservés © GO PUB

Façade < 50 m ²	Façade ≥ 50 m ²
25% d'enseignes	15 % d'enseignes

RAPPEL DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ENSEIGNES PARALLÈLES



règles du code de l'environnement

- interdiction devant un balcon ou une fenêtre
- saillie < 2 mètres (1/10 entre deux alignements)
- ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur

règles locales retenues :

- Nombre : deux maximum par façade d'une même activité
- saillie < 80 cm



ENSEIGNES DE PLUS DE 1 m² SCELLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL

Règles du code de l'environnement :

- Surface ≤ 6 m²
- Hauteur $< 6,5$ mètres (si largeur > 1 mètre) sinon 8 mètres de hauteur
- Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Implantation à au moins la moitié de la hauteur d'une limite séparative de propriété et à au moins 10 mètres des baies voisines

Règles locales retenues :

- Hauteur ≤ 6 m



RÈGLES EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

ENSEIGNES DE MOINS DE 1 M² (OU ÉGALE À 1 M²) SCELLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL

Aucune règle nationale sur ce type d'enseignes

Règles locales retenues :

Limitation en nombre à deux par voie bordant l'activité

Limitation en hauteur à 1,5 mètres maximum



Enseigne installée directement sur le sol $\leq 1 \text{ m}^2$



Enseigne scellée au sol $\leq 1 \text{ m}^2$

ENSEIGNES SUR CLÔTURE

Aucune règle nationale sur ce type d'enseignes

Règles locales retenues :

Limitation en nombre à une par voie bordant l'activité

Limitation en surface à 3 mètres carrés



DÉFINITIONS

Sont considérées comme enseignes temporaires :

1° Les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que celles installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.



Règles locales retenues :

Interdiction des enseignes temporaires sur toiture ou terrasse en tenant lieu

Surface des enseignes temporaires scellées au sol/installée directement sur le sol $\leq 6 \text{ m}^2$

Hauteur des enseignes temporaires scellées au sol/installée directement sur le sol $\leq 6 \text{ m}$

1. Demande de réalisation d'un cahier de recommandations pour montrer de bons exemples en matière d'implantation d'enseignes.
2. Demande de réflexion sur un schéma de Signalisation Information Locale (SIL) avec association des commerçants sur l'ensemble du territoire intercommunal – La commune de Condom a déjà de la SIL ;



3. Corrections sur les périmètres de monuments historiques (passage de 100 à 500 mètres de protection) ;
4. Compléments sur les règles en matière d'enseignes (attente des services de l'Etat) – pas de demande spécifiques du public sur ce sujet / intégrer au cahier de recommandation.

PROPOSITIONS DE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

1/ Je suis commerçant en centre-ville ou centre-bourg

En façade : Veiller à la bonne insertion architecturale de votre enseigne en respectant les proportions de la façade / Ne pas dépasser les limites du mur ou de l'égout du toit



Les formats, les matériaux et les couleurs :
privilégier des matériaux locaux, durables et de qualité (fer forgé, bois, etc.)



PROPOSITIONS DE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

jouer sur le contraste entre l'enseigne et la façade (sur une façade de couleur claire, il est conseillé d'apposer des enseignes de couleurs foncées et inversement, cela augmente la visibilité de l'enseigne)



privilégier les lettres découpées, peintes ou en vitrine celles-ci permettent de ne pas masquer des éléments de la façade

Eclairage : privilégier un éclairage indirect de type LED, une rampe lumineuse ou petits spots (extinction entre 01h00 et 06h00 sauf activités nocturnes)



PROPOSITIONS DE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Les éléments annexes (horaires, coordonnées, menu, produits, prix...) sont à indiquer à l'intérieur en petits caractères sur les vitres du commerce.



Enseigne perpendiculaire : une unique enseigne perpendiculaire de petit format située en rez-de-chaussée si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée



L'enseigne installée au sol, le chevalet : un seul chevalet de petit format (moins d'un mètre carré) à proximité de l'activité et n'entravant pas la circulation des personnes à mobilité réduite.



2/ Je suis commerçant en zone d'activités ou zones industrielles

Ne pas dépasser les limites du mur ou de l'égout du toit
Respecter les proportions d'enseignes sur bâtiment



Jouer sur le contraste entre l'enseigne et la façade (sur une façade de couleur claire il est conseillée d'apposée des enseignes de couleurs foncées et inversement, cela augmente la visibilité de l'enseigne sans avoir une taille trop imposante)



Privilégier des éclairages indirects

2/ Je suis commerçant en zone d'activités ou zones industrielles

Privilégier un unique totem par voie bordant l'activité (le surnombre nuit à la lisibilité de l'information) de petit format.



3/ Je m'occupe d'une chambre d'hôtes

Je peux installer une enseigne de type petit totem ou petit panneau pour présenter les lieux de mon activité.



A proximité de mon activité (pas sur le lieu de mon activité), je peux bénéficier de panneau de signalisation pour mener la personne en déplacement vers mon activité. Il convient pour cela de se rapprocher de l'autorité gestionnaire de la voie publique concernée (commune, EPCI, département, Etat).



Idéogramme officiel pour les chambres d'hôtes



4/ Je suis producteur et/ou vendeur de produit du terroir (viticulteur ou producteur de foie gras par exemple)

Je peux installer une enseigne de type totem ou un petit panneau pour présenter les lieux de mon activité de petit format.



A proximité de mon activité (pas sur le lieu de mon activité), je peux bénéficier de panneau de signalisation pour mener la personne en déplacement vers mon activité ou de préenseigne. Il convient pour cela de se rapprocher de l'autorité gestionnaire de la voie publique concernée (commune, EPCI, département, Etat).



Idéogramme officiel pour les viticulteurs



Prochaines étapes du RLPI

Concertation et débat sur les orientations	Octobre 2016				
Arrêt du projet et bilan de la concertation		Novembre 2016			
Consultation des PPA pour avis			Décembre 2016 Janvier /Février 2017		
Enquête publique				Mars /Avril 2017	
Ajustements du projet / Approbation					Mai / Juin 2017

REMERCIEMENTS

Merci pour votre attention et votre participation

